

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-060

**Louvigny - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de
mise en enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny approuvé le 26 décembre 2016 par le conseil municipal,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 mars 2019 par le conseil communautaire,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 janvier 2020 par le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil Communautaire engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny,

VU la délibération en date du 11 mai 2023 arrêtant et tirant le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée n°1 en Conseil Communautaire,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000040/14 en date du 12 juillet 2023 désignant Monsieur Jean COULON en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvigny.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 25 septembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 27 octobre 2023 (jusqu'à 16h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Louvigny et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Mairie de Louvigny – 17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY

- Lundi : 10h00 – 12h30 / 16h00 – 18h30
- Mardi : 10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30

- Mercredi : Fermé
- Jeudi : 10h00 – 12h30
- Vendredi : 13h00 – 16h30

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

- Du lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Louvigny (<https://ville-louvigny.fr/>) et de la communauté urbaine (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Louvigny et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Louvigny est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Louvigny et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Louvigny – 17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023, à 16h30.**

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la révision allégée ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean COULON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Louvigny (17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 25 septembre 2023, de 10h00 à 12h00,**

- **Samedi 7 octobre 2023, de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 17 octobre 2023, de 15h30 à 17h30**
- **Vendredi 27 octobre 2023, de 14h30 à 16h30.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Louvigny ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Louvigny et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairie de Louvigny (17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Louvigny par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **29 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **29 AOUT 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-062

Délégation de signature à Mesdames Stéphanie RUAULT, Isabelle VALLOT, Julie CHAJES et à Monsieur Yvan LECHEVALLIER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 relatif à la délégation de signature au Directeur Général et Directeur Général Adjoint des Services,

VU l'élection du Président de la communauté urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie RUAULT, Directrice des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
6. les demandes de versements des subventions
7. les déclarations de TVA
8. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
9. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
10. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie
11. les bordereaux de mandats et titres,
12. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats et des titres, certificats de service fait sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie RUAULT, Directrice des finances, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Isabelle VALLOT, Directrice Adjointe ou par Monsieur Yvan LECHEVALLIER, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHAJES, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et titres.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2022-078 du 24 octobre 2022.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché, Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames RUAULT, VALLOT et CHAJES et Monsieur LECHEVALLIER.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **29 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **29 AOUT 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-063

Délégation de signature en faveur de Madame DEMANDRE-DAHER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 relatif à la délégation de signature au Directeur Général et Directeur Général Adjoint des Services,

VU l'élection du Président de la Communauté urbaine de Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandra DEMANDRE-DAHER, Directrice générale adjointe ressources, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. les courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. les engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. les conventions relatives aux modalités de paiement des dépenses,
5. les demandes de versements des subventions,
6. les déclarations de TVA,
7. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
8. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
9. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie,
10. les bordereaux de mandats et titres,
11. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats et des titres, certificats de service faits sans limitation de montant.
12. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
13. les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations,
14. les arrêtés de temps partiel de droit, d'avancement d'échelon, de reclassement/réforme statutaire,
15. les attestations destinées aux agents,
16. les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
17. les courriers relatifs à la situation administrative des agents
18. les saisines d'instance médicale,
19. les attestations IRCANTEC,
20. les réponses aux autorisations de cumul d'emplois,
21. les ordres de missions,
22. les états de frais et remboursements,
23. les autorisations d'absence pour raisons syndicales,
24. les convocations aux entretiens de recrutement,
25. les conventions de stages,
26. les réponses négatives sans et/ou après entretien,
27. les réponses pour l'accueil de stagiaire non rémunérés,
28. les courriers de recrutement (saisonniers),
29. les courriers de refus de congés de formation/DIF,
30. les états de service,
31. les attestations de stage,
32. les changements d'imputations budgétaires,

33. les convocations pour les stages intra.
34. les attestations relatives au compte épargne temps,
35. les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,
36. les attestations relatives au solde de congés,
37. les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel.
38. les réponses négatives aux candidatures spontanées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-077 du 29 juillet 2021.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame DEMANDRE DAHER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **29 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **29 AOUT 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-064

Arrêté portant subdélégation à Monsieur Dominique GOUTTE, 11^{ème} vice-président, pour prendre et signer les décisions relatives à la conclusion, à la modification et au renouvellement des baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé, donnés en location dans les bâtiments dont la gestion est confiée à Caen Normandie Développement

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'arrêté n°2020-053 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents et rapporteurs généraux,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT l'évolution des modalités de location des bâtiments de la communauté urbaine Caen la mer par Caen Normandie Développement, mettant fin aux baux signés entre ces deux personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les contrats de location seront alors signés par la communauté urbaine dans le cadre d'une gestion assurée par Caen Normandie Développement par prestation de services,

CONSIDÉRANT que cette évolution engendrera une augmentation significative du volume des décisions à prendre au titre de la délégation du conseil communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Dominique GOUTTE, 11^{ème} vice-président, pour prendre et signer les décisions relatives à la conclusion, à la modification et au renouvellement des baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé, donnés en location dans les bâtiments dont la gestion est confiée à Caen Normandie Développement.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse

au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 29 AOUT 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 AOUT 2023
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

